



**Registre aux délibérations  
du conseil communal de la commune de Kehlen**

---

***Séance du conseil communal du vendredi 26 juillet 2024***



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 26 juillet 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 juillet 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre et Bissen Marc, échevin ;  
MM. Breden Guy, Bonifas Larry, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, MM. Kohnen  
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Kockelmann Romain, échevin

Point de l'ordre du jour : **1.1.**

Objet : **Acte notarié d'échange de deux parcelles dans la rue Belle-Vue à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 28/06/2024, n°14.1., portant approbation d'un compromis d'échange n°2024/1/2/CP signé en date du 05/06/2024 aux termes duquel la société anonyme de droit luxembourgeois « MAREA S.A. », représentée par son administrateur unique M. Jean Rico Marochi, échange avec l'Administration communale de Kehlen la parcelle cadastrale n°820/7479, place voirie, d'une contenance de 0,01 are, section A de Kehlen, située au lieu-dit « Rue Belle-Vue » à Kehlen, contre les parcelles cadastrales n°820/7480, place, d'une contenance de 0,04 are, et n°820/7481, place, d'une contenance de 0,02 are, section A de Kehlen, situées au lieu-dit « Rue Belle-Vue », soit un total de 0,06 are ;

Vu l'acte notarié d'échange n°6.709 signé en date du 19/07/2024 aux termes duquel la société anonyme de droit luxembourgeois « MAREA S.A. », représentée par son administrateur unique M. Jean Rico Marochi, échange avec l'Administration communale de Kehlen la parcelle cadastrale n°820/7479, place voirie, d'une contenance de 0,01 are, section A de Kehlen, située au lieu-dit « Rue Belle-Vue » à Kehlen, contre les parcelles cadastrales n°820/7480, place, d'une contenance de 0,04 are, et n°820/7481, place, d'une contenance de 0,02 are, section A de Kehlen, situées au lieu-dit « Rue Belle-Vue », soit un total de 0,06 are et sous les conditions y énoncées ;

Précisant que cet échange se fait moyennant un prix de 1.000,00 Euros l'are et qu'à l'issus de celui-ci il en résulte une soulte de 50,00 Euros payable en faveur de la commune de Kehlen ;

Considérant que par conséquent la languette de terrain en question n'est plus d'utilité publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte notarié d'échange n°6.709 signé en date du 19/07/2024 aux termes duquel la société anonyme de droit luxembourgeois « MAREA S.A. », représentée par son administrateur unique M. Jean Rico Marochi, échange avec l'Administration communale de Kehlen la parcelle cadastrale n°820/7479, place voirie, d'une contenance de 0,01 are, section A de Kehlen, située au lieu-dit « Rue Belle-Vue » à Kehlen, contre les parcelles cadastrales n°820/7480, place, d'une contenance de 0,04 are, et n°820/7481, place, d'une contenance de 0,02 are, section A de Kehlen, situées au lieu-dit « Rue Belle-Vue », soit un total de 0,06 are et sous les conditions y énoncées.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 26 juillet 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 juillet 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre et Bissen Marc, échevin ;  
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry et Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse et Koch Natacha, MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Kockelmann Romain, échevin

Point de l'ordre du jour: **1.2.**

Objet: **Acte de notarié de vente d'une parcelle dans la rue de Goebange à Nospelt**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 24/05/2024, n°1.1, portant approbation d'un compromis de vente n°2024/1/6/CM signé en date du 22/05/2024 entre l'administration communale de Kehlen et les partenaires Mme Layla Zaïdi et M. Fabrice Gauthier, aux termes duquel la commune de Kehlen vend la parcelle n°1996/4336, place, d'une contenance de 0,64 are, section C de Nospelt, située au lieu-dit « Rue de Goebelange » ;

Vu l'acte notarié de vente 769/2024 signé en date du 19/07/2024 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et les partenaires Mme Layla Zaïdi et M. Fabrice Gauthier, aux termes duquel la commune de Kehlen vend la parcelle n°1996/4336, place, d'une contenance de 0,64 are, section C de Nospelt, située au lieu-dit « Rue de Goebelange », sous les conditions qui y sont énoncées ;

Sachant que la présente vente a lieu pour et moyennant le prix de 32.000,00 Euros ;

Sachant que la présente acquisition se fait dans un but d'utilité publique, la parcelle étant nécessaire en vue de la régularisation d'emprises suite au réaménagement de la rue de Goebange à Nospelt ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte notarié de vente n°769/2024 signé en date du 19/07/2024 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et les partenaires Mme Layla Zaïdi et M. Fabrice Gauthier, aux termes duquel la commune de Kehlen vend la parcelle n°1996/4336, place, d'une contenance de 0,64 are, section C de Nospelt, située au lieu-dit « Rue de Goebelange », sous les conditions qui y sont énoncées.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 26 juillet 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 juillet 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre et M. Bissen Marc, échevin ;  
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal.

Excusés : M. Kockelmann Romain, échevin

Point de l'ordre du jour : **2.1.**

Objet : **Lotissement d'un terrain dans la rue de Capellen à Olm**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de lotissement établi par le bureau de géomètres officiels Geolux G.O. 3.14. S.A. de Fennange pour le compte de la société Antonissen Lux Sàrl de Bereldange, en date du 23/04/2024 ;

Considérant que ledit projet de lotissement a pour objet de lotir la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Kehlen sous le numéro 653/1689, section B d'Olm, place occupée, d'une contenance de 12,55 ares, au lieu-dit « Rue de Capellen », en deux lots, à savoir le lot numéro 653/Lot 1 d'une contenance de 5,74 ares et le lot numéro 653/Lot 2 d'une contenance de 6,81 ares et d'y ajouter le lot numéro 653/Lot 3 (sans numéro cadastral) d'une contenance de 0,16 ares et le lot numéro 653/Lot 4 (sans numéro cadastral) d'une contenance de 0,13 ares, afin d'y construire deux maisons bi-familiales jumelées ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Revu sa délibération du 03/02/2022, numéro 16, portant approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen (Réf.18558/PA1/42C) ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve ledit projet de lotissement a pour objet de lotir la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Kehlen sous le numéro 653/1689, section B d'Olm, place occupée, d'une contenance de 12,55 ares, au lieu-dit « Rue de Capellen », en deux lots, à savoir le lot numéro 653/Lot 1 d'une contenance de 5,74 ares et le lot numéro 653/Lot 2 d'une contenance de 6,81 ares et d'y ajouter le lot numéro 653/Lot 3 (sans numéro cadastral) d'une contenance de 0,16 ares et le lot numéro 653/Lot 4

(sans numéro cadastral) d'une contenance de 0,13 ares, afin d'y construire deux maisons bi-familiales jumelées ;

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 26 juillet 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 juillet 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre et M. Bissen Marc, échevin ;  
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal.

Excusés : M. Kockelmann Romain, échevin ;

Point de l'ordre du jour : **2.2.**

Objet : **Lotissement d'un terrain dans la rue du Moulin de Dondelange**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de lotissement établi par le bureau de géomètres officiels Geolux G.O. 3.14. S.A. de Bertrange pour le compte de Mme Nadja Sabine Burg et M. Sébastien Pierre André en date du 17/04/2024 ;

Considérant que ledit projet de lotissement a pour objet de lotir la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Kehlen sous le numéro 13/796, section D de Dondelange, place occupée, d'une contenance de 69,78 ares, au lieu-dit « Rue du Moulin », en quatre lots, à savoir le lot numéro 13/Lot 1 (0,03ca), le lot numéro 13/Lot 2 (27,58 ares), le lot numéro 13/Lot 3 (26,07 ares) ainsi que le lot 13/Lot 4 (2,16 ares) ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Revu sa délibération du 03/02/2022, numéro 16, portant approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen (Réf.18558/PA1/42C) ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve ledit projet de lotissement, établi par le bureau de géomètres officiels Geolux G.O. 3.14. S.A. de Bertrange pour le compte de Mme Nadja Sabine Burg et M. Sébastien Pierre André en date du 17/04/2024, qui a pour objet de lotir la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Kehlen sous le numéro 13/796, section D de Dondelange, place occupée, d'une contenance de 69,78 ares, au lieu-dit « Rue du Moulin », en quatre lots, à savoir le lot numéro 13/Lot 1 (0,03ca), le lot numéro 13/Lot 2 (27,58 ares), le lot numéro 13/Lot 3 (26,07 ares) ainsi que le lot 13/Lot 4 (2,16 ares).

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 26 juillet 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 juillet 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre et Bissen Marc, échevin ;  
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse et Koch Natacha, MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Kockelmann Romain, échevin

Point de l'ordre du jour: 3

Objet: **Modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » au lieu-dit « Kräizhiel » à Nospelt**

Le Conseil Communal,

Revu sa du 22/11/2019, n°1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa du 22/11/2019, n°2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Revu sa délibération du 04/05/2018, n°3, portant approbation du projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » au lieu-dit « Kräizhiel » à Nospelt, approuvé par le Ministre de l'intérieur le 20/08/2018, réf. 18223/42C ;

Revu sa délibération du 14/06/2019, n°12, portant approbation du projet de modification ponctuelle du projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » au lieu-dit « Kräizhiel » à Nospelt, réf. 18223/PA1/42C ;

Revu sa délibération du 29/01/2021, n°5, portant approbation du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » au lieu-dit « Kräizhiel » à Nospelt dans la rue de Kehlen. réf.18223/PA2/42C ;

Revu sa délibération du 28/04/2023, n°7.1., portant adoption du projet de modification des parties graphiques et écrites du plan d'aménagement général (PAG) de la commune et concernant des fonds sis à Kehlen, Nospelt, au lieu-dit « Beichel - phase 01 » et à Nospelt au lieu-dit « Iwwert der Kraizhiel » approuvée par le Ministre des Affaires intérieures le 14/03/2024, référence 42C/013/2023 ;

Vu la proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » au lieu-dit « Kräizhiel » à Nospelt, réf. 18223/42C, élaborée par le bureau Architecture & Urbanisme 21 pour le compte de l'entreprise Kuhn S.A. visant :

- la création d'un nouveau lot 45 sur les lots 19 et 20, ce nouveau lot étant destiné à être cédé comme fond de jardin pour une habitation située en dehors du PAP
- la correction d'une erreur matérielle pour correspondre au PAG : suppression de la limite entre la zone HAB-1 et le secteur d'aménagement particulier ;
- la correction du degré d'utilisation du sol dans le tableau récapitulatif suivant la modification du



PAG dénommée « PAP Beichel – Phase 1 » à Kehlen « PAP Iwwert der Kraizhiel » à Nospelt, approuvée par le Ministre des Affaires intérieures le 14/03/2024, référence 42C/013/2023

- la correction de la fiche de projet suivant les 3 points antérieurs.

Vu la délibération du collège des bourgmestre et échevins du 22/05/2024, n°6, suivant laquelle il est décidé d'introduire en procédure selon les dispositions de l'article 26, paragraphe 2, alinéa 2, de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » au lieu-dit « Kräizhiel » à Nospelt dans sa version de mai 2024 et comprenant entre autres :

- La partie non réglementaire : Le rapport justificatif avec la description du projet, la motivation, la fiche de synthèse et le tableau récapitulatif.
- La partie réglementaire : La partie graphique du PAP-NQ

Vu l'avis au public en matière d'aménagement communal et de développement urbain du 03/06/2024 du collège des bourgmestre et échevins adressé au public pour la durée de trente jours et le certificat de publication y relatif du 06/07/2024 ;

Notant qu'aucune (0) réclamation a été présentée endéans le délai légal à l'encontre de ladite proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » au lieu-dit « Kräizhiel » à Nospelt ;

Vu le courrier du Ministère des Affaires intérieures du 13/06/2024, réf.18223/PA3/42C, suivant lequel a été constaté que le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » au lieu-dit « Kräizhiel », pourra être adopté suivant la procédure allégée ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec 11 voix pour et 1 voie contre

Approuve la proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » au lieu-dit « Kräizhiel » à Nospelt, telle qu'elle est présentée et comprenant entre autres :

- La partie non réglementaire : Le rapport justificatif avec la description du projet, la motivation, la fiche de synthèse et le tableau récapitulatif.
- La partie réglementaire : La partie graphique du PAP-NQ

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision telle que prévue au Titre 4 – Chapitre 3 'Procédure d'adoption du plan d'aménagement particulier' de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 26 juillet 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 juillet 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre et M. Bissen Marc, échevin ;  
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse et Koch Natacha, MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Kockelmann Romain, échevin

Point de l'ordre du jour: **4.1.**

Objet: **Soler S.A. – Convention pour des mesures de compensation**

Le Conseil Communal,

Attendu que la société Soler S.A. planifie de construire et d'exploiter une éolienne sur le territoire de la commune de Kehlen ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre de mesures compensatoires, signée le 26/06/2024 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et la société Soler S.A., par laquelle la commune de Kehlen accorde à la société Soler S.A. le droit de mettre en œuvre des mesures compensatoires sur les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section E de Keispelt et Meispelt, sous les numéros 861/0, bois, d'une contenance de 4 ares et 860/1945, terre labourable, d'une contenance de 19,30 ares, situées au lieu-dit « Auf der Nackt » ;

Sachant que ladite convention, visant principalement à améliorer l'habitat des chauves-souris, pour l'amélioration de l'habitat des chauves-souris, est applicable durant la période d'exploitation de l'éolienne, soit environ 25 ans ;

Notant qu'en contrepartie des engagements pris dans le cadre de la présente convention et de la mise à disposition des terrains, la société Soler S.A. versera à la commune une indemnité forfaitaire de 680,00 Euros et une redevance annuelle de 340,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la convention relative à la mise en œuvre de mesures compensatoires, signée le 26/06/2024 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et la société Soler S.A., par laquelle la commune de Kehlen accorde à la société Soler S.A. le droit de mettre en œuvre des mesures compensatoires sur les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section E de Keispelt et Meispelt, sous les numéros 861/0, bois, d'une contenance de 4 ares et 860/1945, terre labourable, d'une contenance de 19,30 ares, situées au lieu-dit « Auf der Nackt ».

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 26 juillet 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 juillet 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre et Bissen Marc, échevin ;  
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse et Koch Natacha, MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Kockelmann Romain, échevin

Point de l'ordre du jour: **4.2.**

Objet: **Youth & Work – Convention de collaboration – Avenant**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 29/09/2017, n°7, portant approbation de la convention de collaboration avec Youth & Work de Rédange-sur-Attert portant sur une durée déterminée allant du 01/01/2018 au 31/12/2020, la participation de la commune de Kehlen s'élevant à 2,00 Euros hTVA par an et par habitant ;

Revu la délibération du conseil communal du 27/11/2020, n°6, portant approbation de la convention de collaboration signée le 11/11/2020 entre Youth & Work A.s.b.l. SIS de Rédange-sur-Attert et le collège échevinal de la commune de Kehlen et les conditions y énoncées ;

Vu l'avenant du 12/06/2024 à la convention de collaboration pour la mise en application du projet Youth & Work du 11/11/2020 ayant comme objectif l'accompagnement holistique et le coaching de jeunes et jeunes adultes en situation de fragilité signé entre la société à responsabilité limitée – SIS (société d'impact sociétal), Youth & Work, représentée par les fondatrices et gérantes en leur qualité de chef de file et l'administration communale, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, en date du 12/06/2024 ;

Sachant que l'article 1 « Obligation du partenaire associé » de la convention du 11/11/2020 est modifié à partir du 01/01/2025 étant donné que le montant du financement a été fixé à 3,00 Euros par an et par habitant de la commune (avant 2,00 Euros) ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/266/612160/99001 *Sous-traitance: Services éducatifs, d'encadrement, d'information, d'orientation, desoutien psycho-social et de santé, d'aides et de soins* du budget de l'exercice 2024 en cours au montant de 16.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'avenant du 12/06/2024 à la convention de collaboration pour la mise en application du projet Youth & Work du 11/11/2020 ayant comme objectif l'accompagnement holistique et le coaching de jeunes et jeunes adultes en situation de fragilité signé entre la société à responsabilité limitée – SIS (société d'impact sociétal), Youth & Work, représentée par les fondatrices et gérantes en leur qualité de chef de file et l'administration communale, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, en date du 12/06/2024.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 26 juillet 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 juillet 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre et Bissen Marc, échevin ;  
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse et Koch Natacha, MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Kockelmann Romain, échevin

Point de l'ordre du jour: **4.3.**

Objet: **Club Senior Kielen – Convention tripartite 2024**

Le Conseil Communal,

Vu la convention tripartite 2024 relative au « Club Senior / Club Aktiv Plus appelé 'Kehlen' », signée le 13/06/2024 entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par M. Max Hahn, Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, l'Association Club Senior Kehlen a.s.b.l., représentée par sa présidente, Mme Claudine Meyer et l'Administration communale de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins, et les conditions y énoncées, y compris les conditions générales s'y rapportant ;

Sachant que ladite convention, s'appliquant au secteur des services pour personnes âgées, entre en vigueur le 01/01/2024 pour une durée d'une année avec tacite reconduction, sous réserve du vote de la loi budgétaire par la Chambre des Députés ;

Précisant que suivant la clé de répartition y définie, l'Etat prend en charge 87% des frais de personnel éligibles et liés aux postes conventionnés tandis que la commune de Kehlen prend en charge 13% desdits frais ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la convention tripartite 2024 relative au « Club Senior / Club Aktiv Plus appelé 'Kehlen' », signée le 13/06/2024 entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par M. Max Hahn, Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, l'Association Club Senior Kehlen a.s.b.l., représentée par sa présidente, Mme Claudine Meyer et l'Administration communale de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins, et les conditions y énoncées, y compris les conditions générales s'y rapportant.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 26 juillet 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 juillet 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre et Bissen Marc, échevin ;  
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse et Koch Natacha, MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Kockelmann Romain, échevin

Point de l'ordre du jour: **4.4.**

Objet: **JUKI – Avenant 2024 à la convention de 2023**

Le Conseil Communal,

Vu la délibération du conseil communal du 28/04/2023, numéro 6, portant approbation de la convention « Service pour Jeunes » relative au fonctionnement du service de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes 'JUKI a.s.b.l.', signée le 31/12/2022 entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par M. Claude Meisch, ministre de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, la commune de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins et l'organisme gestionnaire 'JUKI a.s.b.l.', ayant son siège à L-8280 Kehlen, 15, rue de Mamer, représenté par M. Marc Bissen pour son service « MJ KEHLEN » et les conditions y énoncées, y compris les conditions générales s'y rapportant ;

Vu l'avenant 2024 à convention « Service pour Jeunes » de 2023 signé en date du 30/04/2024 entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par M. Claude Meisch, ministre de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, la commune de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins et l'organisme gestionnaire 'JUKI a.s.b.l.', représenté par M. Marc Bissen ;

Sachant que suite aux dispositions prévues à l'article 11 de la convention 2023, celle-ci est reconduite tacitement pour l'année 2024 et que seul les données financières sont modifiées, à savoir la masse salariale pour l'Etat et la commune de Kehlen passe de 172.138,00 Euros à 180.814,00 Euros, le fonctionnement de 26.857,00 Euros à 27.622,00 Euros ce qui fait que le total passe de 198.995,00 Euros à 208.436,00 Euros ;

Sachant que les ETP conventionnés C7, C6, C4 et C3, passe avec l'avenant respectivement de 0,000 à 0,00, de 2,000 à 2,00, de 2,000 à 2,00 ainsi que de 0,000 à 0,00 ce qui a pour corollaire que le total passe de 4,000 à 4,00 ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la loi modifiée du 08/09/1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique ;

Vu le règlement grand-ducal du 28/01/1999 portant exécution des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la loi du 08/09/1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique pour ce qui concerne l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de service pour jeunes ;

Vu la loi modifiée du 04/07/2008 sur la jeunesse ;

Vu l'avis de la Commission d'Harmonisation ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'avenant 2024 à convention « Service pour Jeunes » de 2023 signé en date du 30/04/2024 entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par M. Claude Meisch, ministre de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, la commune de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et l'organisme gestionnaire 'JUKI a.s.b.l.', représenté par M. Marc Bissen.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 26 juillet 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 juillet 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre et Bissen Marc, échevin ;  
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse et Koch Natacha, MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Kockelmann Romain, échevin

Point de l'ordre du jour: 5

Objet: **Patrimoine communale – décision relative à la transaction d'un véhicule**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 07/06/2017, n°6, relative à l'acquisition d'une voiture pour les services administratifs communaux au montant de 22.080,73 Euros TTC (18.872,42€ hTVA), véhicule de marque/modèle Renault Zoé immatriculée « GK1530 » ;

Etant donné que suite à un accident de la circulation du 26/03/2024, ledit véhicule a été classé comme irréparable par l'expert en charge du dossier ;

Vu sa décision du 24/05/2024, n°10, par laquelle a été approuvé le principe d'un leasing financier pour l'acquisition d'une voiture pour le remplacement de celle accidentée ;

Considérant que l'entreprise SOS Dépannage a récupérée l'épave et a procédé à la destruction et au recyclage de cette dernière en bonne et due forme, sans aucune indemnisation financière pour une partie ou pour l'autre ;

Vu les dispositions de la loi modifiée du 08/04/2018 sur les marchés publics ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 08/04/2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide de céder gratuitement le véhicule de la marque Renault, modèle Zoé, immatriculée « GK1530 » mis hors service, à l'entreprise SOS dépannage et donc de retirer ledit véhicule du patrimoine communal.

A Kehlen, date qu'en tête.



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

### Séance publique du 26 juillet 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 juillet 2024

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre et M. Bissen Marc, échevin ;

Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal.

Excusés : M. Kockelmann Romain, échevin

---

Point de l'ordre du jour : **6.1.**

Objet : **Règlement communal concernant l'allocation d'un subside pour l'utilisation de couches hygiéniques et d'articles d'hygiène pour des raisons de santé**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 22/10/2003, numéro 5, portant introduction d'un subside aux parents d'enfants en dessous de 2 ans et aux personnes incontinentes, visée par le Ministère de l'Intérieur le 29/10/2003, numéro 82/03/CAC ;

Notant que ledit subside a été introduit par suite de la détermination des redevances en matière d'enlèvement des déchets basée sur le volume des poubelles et la fréquence des vidanges, la taxe de poids portant préjudice aux parents d'enfants en bas âge et aux personnes au-delà de cette tranche d'âge souffrant d'une altération ou d'une perte du contrôle de l'appareil sphinctérien anal ou urinaire (incontinence) certifiée le cas échéant par attestation médicale ;

Constatant néanmoins que l'allocation d'un subside de 10,00 Euros par mois aux parents d'enfants de 0 à 24 mois par mois et par enfant et aux personnes incontinentes d'un subside de 10,00 Euros par mois et par personne engendre un travail administratif non négligeable ;

Précisant que lesdits subsides sont fonction de la dépense relative à l'enlèvement des déchets, par conséquent un contrôle trimestriel devra être réalisé afin de déterminer si la dépense est effectivement plus grande que le subside s'y rapportant, le cas échéant une intervention cas par cas est nécessaire, de même ledit subside devra être contrôlé et saisi nouvellement après chaque facturation trimestrielle des taxes communales ;

Constatant que ledit subside exclut également les personnes qui ont un besoin accru d'articles d'hygiène pour des raisons de santé (par exemple dialyse réalisée à domicile) ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit inscrit au budget de l'exercice 2024 en cours, à l'article 3/263/648310/99003 Compensation pour couches - Bébé et personnes incontinentes au montant total de 6.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, unanimement

Décide de reporter le présent point à une prochaine séance du conseil communal en attendant la clarification de certains détails du règlement en question.

A Kehlen, date qu'en tête.





# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 26 juillet 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 juillet 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre et M. Bissen Marc, échevin ;  
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal.

Excusés : M. Kockelmann Romain, échevin

Point de l'ordre du jour : **6.2.**

**Objet : Règlement communal relatif à l'allocation de primes d'encouragement aux élèves de l'enseignement secondaire et postsecondaire et au mérite scolaire**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 06/05/2016, n°8, portant approbation du règlement communal concernant l'allocation de primes d'encouragement aux élèves de l'enseignement secondaire et postsecondaire ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de procéder à une révision dudit règlement communal concernant l'allocation de primes d'encouragement aux élèves de l'enseignement secondaire et postsecondaire en harmonisant certaines primes allouées et de récompenser également le mérite scolaire à partir de l'année scolaire 2023/2024 ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit inscrit au budget de l'exercice 2024 en cours, à l'article 3/259/648330/99001 Primes d'encouragement aux élèves de l'enseignement secondaire et postsecondaire au montant total de 32.500,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Arrête le règlement communal concernant l'allocation de primes d'encouragement aux élèves de l'enseignement secondaire et postsecondaire comme suit :

### **Article 1 - Objet**

Le présent règlement vise à allouer des primes d'encouragement aux élèves de l'enseignement secondaire et postsecondaire et de récompenser les élèves et étudiants méritants et ne s'applique pas aux élèves de l'enseignement fondamental.

### **Article 2 - Bénéficiaires**

La prime d'encouragement et le mérite scolaire sont accordés aux élèves ou étudiants de moins de 27 ans, domiciliés en la commune de Kehlen et y résidant depuis au moins les deux derniers trimestres, respectivement le dernier semestre de l'année scolaire à laquelle se rapporte l'allocation des primes d'encouragement et du mérite scolaire.

Les demandeurs ne doivent pas disposer d'une rémunération régulière, exception faite des indemnités obtenues lors de jobs d'étudiants ou de la rémunération obtenue dans le cadre de la formation professionnelle, et avoir leur domicile dans la commune de Kehlen au moment de la demande.

### Article 3 - Conditions d'octroi

La prime d'encouragement et le mérite scolaire pour élèves / étudiants de l'enseignement secondaire, secondaire technique ou professionnel et de l'enseignement supérieur sont accordés si les études sont accomplies soit au Grand-Duché de Luxembourg dans un établissement d'études secondaires ou supérieures dispensant un enseignement conforme aux programmes du Ministère ayant dans ses attributions l'enseignement supérieur respectivement l'éducation nationale, soit à l'étranger dans un établissement d'études secondaires ou supérieures dont les diplômes sont reconnus par le Ministère ayant dans ses attributions l'éducation nationale respectivement le Ministère ayant dans ses attributions l'enseignement supérieur.

### Article 4 - Prime d'encouragement pour études secondaires

- A. Une prime unique forfaitaire de 60,00 Euros par année scolaire réussie est allouée aux élèves fréquentant l'enseignement secondaire général, secondaire classique ou professionnel, excepté les élèves fréquentant l'année de fin d'études secondaires (voir sous B.) ;
- B. Une prime unique forfaitaire de 125,00 Euros est allouée aux élèves ayant obtenu leur diplôme de fin d'études secondaires reconnu par le Ministère ayant dans ses attributions l'éducation nationale.

### Article 5 - Mérite scolaire

Le montant alloué pour le mérite scolaire pour études secondaires, se basant sur le niveau des études poursuivies et les résultats scolaires, s'ajoute à la prime forfaitaire respective de 60,00 Euros ou de 125 Euros renseignée à l'article 4 ci-avant. Aucun mérite scolaire n'est alloué en cas d'échec ou si la moyenne requise n'est pas atteinte.

Numéro	Notes	Mention	Prime allouée
1	30-39	Satisfaisant	Prime forfaitaire uniquement
2	40-44	Assez bien	Prime forfaitaire augmentée de 20,00€, soit au total 80,00€
3	45-49	Bien	Prime forfaitaire augmentée de 40,00€, soit au total 100,00€
4	50-60	Très bien	Prime forfaitaire augmentée de 60,00€, soit au total 120,00€

L'élève fréquentant un lycée évaluant les élèves par compétences et n'appliquant pas le système des notes touche uniquement la prime forfaitaire de 60,00 Euros. Sur présentation d'un certificat du lycée attestant qu'il est à considérer comme élève méritant le mérite scolaire de 60,00 Euros prévu au point 4 ci-avant est également alloué.

### Article 6 - Prime d'encouragement pour études supérieures

- A. Une prime unique de 250,00 Euros est allouée aux étudiants de l'enseignement supérieur qui ont obtenu leur diplôme du 'BTS' en ayant suivi le programme d'études de 2 ans (120 ECTS) ;
- B. Une prime unique de 375,00 Euros est allouée aux étudiants de l'enseignement supérieur qui ont obtenu leur diplôme du 'BTS' en ayant suivi le programme d'études de 3 ans (180 ECTS) ;
- C. Une prime unique de 375,00 Euros est allouée aux étudiants de l'enseignement supérieur qui ont obtenu leur diplôme de 'Bachelor' (180 ECTS) ;
- D. Une prime unique de 250,00 Euros est allouée aux étudiants de l'enseignement supérieur qui ont obtenu leur diplôme de 'Master' (120 ECTS).

Sont considérées comme études supérieures celles reconnues comme telles par le Ministère ayant dans ses attributions l'éducation nationale.

### Article 7 - Procédure d'octroi de la prime d'encouragement et du mérite scolaire

Les demandes de la prime d'encouragement et du mérite scolaire sont à adresser au service des finances communales jusqu'au 31 décembre pour l'année scolaire précédente. A cet effet un formulaire spécial est mis à la disposition des demandeurs sur le site internet [www.kehlen.lu](http://www.kehlen.lu).

Les pièces à joindre sont :

- pour les études de l'enseignement secondaire :
  - une copie des bulletins scolaires de l'année faisant l'objet de la demande,
  - le cas échéant, une copie du diplôme obtenu,
  - un relevé d'identité bancaire d'un compte dont l'élève ou l'étudiant demandeur est titulaire.
- pour les études supérieures :
  - une copie du diplôme obtenu,
  - un relevé d'identité bancaire d'un compte dont l'élève ou l'étudiant demandeur est titulaire.

Tout dossier incomplet à la date d'échéance ou remis hors délais sera d'office rejeté.

La communication d'un relevé d'identité bancaire d'un compte dont le titulaire est un autre que l'élève/l'étudiant demandeur n'est pas recevable. En pareil cas, le dossier sera considéré comme incomplet.

#### **Article 8 - Modalités de paiement**

Le mérite sera versé obligatoirement sur le compte de l'élève / de l'étudiant méritant par virement.

#### **Article 9 - Dispositions en cas de fraude**

En cas de fausse déclaration, de fraude ou de tentative de fraude, le bénéficiaire est tenu de rembourser intégralement les sommes perçues.

Des poursuites judiciaires pourront être engagées et le bénéficiaire perdra son droit à tout subside présent ou futur.

#### **Article 10 - Cumul avec d'autres subsides**

Les subsides accordés par la commune de Kehlen peuvent être cumulés avec d'autres subsides accordés par l'Etat ou des institutions privées. Ils ne sont pas cumulables avec des primes et subsides similaires accordés par d'autres communes.

#### **Article 11 - Entrée en vigueur / Abrogation**

Le présent règlement est applicable pour les demandes de la prime d'encouragement et du mérite scolaire présentées à partir de l'année scolaire 2023/2024 et abroge toute autre réglementation communale portant même sujet.

#### **Article 12 - Disposition transitoire**

Vu que le règlement communal abrogé concernant l'allocation de primes d'encouragement aux élèves de l'enseignement secondaire et postsecondaire, prévoyait l'allocation d'une prime d'encouragement aux étudiants de l'enseignement supérieur de 125,00 Euros par année d'études réussie, les primes d'encouragement pour études supérieures renseignées à l'article 6 ci-avant seront déduites des montants respectifs déjà attribués aux étudiants lors de demandes antérieures et présentées sous l'ancienne réglementation.

A Kehlen, date qu'en tête.





# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 26 juillet 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 juillet 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre et Bissen Marc, échevin ;  
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse et Koch Natacha, MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Kockelmann Romain, échevin

Point de l'ordre du jour: **8**

Objet: **Dons de compensation pour cadeaux d'anniversaires, de naissance et de mariage**

Le Conseil Communal,

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 05/07/2023 de fixer les tarifs pour les arrangements de fleurs à offrir dans le cadre d'anniversaires, de naissance et de mariage comme suit :

- anniversaire 80 ans 70,00 €
- anniversaire 85 ans 80,00 €
- anniversaire 90 ans 90,00 €
- anniversaire 95 ans 100,00 €
- anniversaire 100 ans 110,00 €
- noçes d'or (50 ans) 70,00 €
- noçes de diamant (60 ans) 80,00 €
- ouverture commerce 95,00 €

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins a pris l'initiative de proposer aux bénéficiaires de renoncer à leur arrangement de fleurs ou à leur cadeau et de faire don en contrepartie du montant correspondant à une association caritative de leur choix ;

Considérant que plusieurs concernés ont profité de cette opportunité pour renoncer à leur arrangement de fleurs ou à leur cadeau et qu'en contrepartie un don de la part de la commune soit versé à une association caritative de leur choix, à savoir :

### MARIAGES

Noms & Prénoms	Années de mariage	Association demandée	Montant
Genson Paul-Meyer Anne	60	Fondation Cancer	80,00 €
Dos Santos Maciel Manuel-De Sousa Pereira Maria	60	Alzheimer Asbl	80,00 €
Leonard Jean-Thill Suzette Pauline Maria	60	Kannerduerf Asbl	80,00 €
André Müller-Zeyen Marthe	50	Een Häerz fir Kriibskrank Kanner Asbl	70,00 €
Kieffer Thomas-Mergen Albertine	50	Déierenasyl Gasperich	70,00 €
Khabirpour Faramarz-Afyatpour Lina	50	Unity Foundation Luxembourg	70,00 €

**ANNIVERSAIRES**

Nom et prénom	Anniversaire	Association demandée	Montant
Claude Marx	90	Médecins sans Frontières	90,00 €
Karin Koop-Lindemann	80	Caritas Luxembourg	70,00 €
Alice Spaus	85	Médecins sans Frontières	80,00 €
Thibeau Hommel	80	Een Häerz fir Kriibskrank Kanner Asbl	70,00 €
Pierre Bunny	85	Een Häerz fir Kriibskrank Kanner Asbl	80,00 €
Helmut Sulzenbacher	80	Schrëtt fir Schrëtt Asbl	70,00 €
Weber Armand	80	Caritas Luxembourg	70,00 €
Feitz Nelly Virginie	95	Een Häerz fir Kriibskrank Kanner Asbl	100,00 €
Zeches Jeanee	85	UNICEF Luxembourg	80,00 €

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice 2024 en cours à l'article 3/192/615100/99001 *Dons aux œuvres et associations nationales* au montant de 12.500,00 Euros et à l'article 3/191/648110/99001 *Subventions humanitaires internationales* au montant de 10.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue les subsides suivants aux œuvres et associations nationales et humanitaires internationales, à savoir :

Association	forme juridique	article budgétaire	Montant
Fondation Cancer Luxembourg	Fondation	3/192/615100/99001	80,00 €
Een Häerz fir Kriibskrank Kanner asbl	ASBL	3/192/615100/99001	320,00 €
Caritas Luxembourg	Fondation	3/192/615100/99001	140,00 €
Alzheimer asbl	ASBL	3/192/615100/99001	80,00 €
Lëtzebuenger Kannerduerf asbl	ASBL	3/192/615100/99001	80,00 €
Schrëtt fir Schrëtt asbl	ASBL	3/192/615100/99001	70,00 €
Déierenasyl Gasperich	ASBL	3/192/615100/99001	70,00 €
Unity Foundation Luxembourg	Fondation	3/191/648110/99001	70,00 €
UNICEF Luxembourg	ONG	3/191/648110/99001	80,00 €
Médecins sans frontières Luxembourg asbl	ASBL	3/191/648110/99001	170,00 €
<b>Total:</b>			<b>1.160,00 €</b>

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 26 juillet 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 juillet 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre et Bissen Marc échevin ;  
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse et Koch Natacha, MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Kockelmann Romain, échevin

Point de l'ordre du jour: 9

Objet: **Compte administratif et compte de gestion 2022**

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 en son chapitre 5 'Des comptes', plus particulièrement en son article 163 qui stipule que '*Le compte administratif et le compte de gestion sont vérifiés par le service de contrôle de la comptabilité des communes qui les transmet avec ses observations éventuelles au conseil communal. Le conseil arrête provisoirement les deux comptes. Le ministre de l'Intérieur examine les comptes provisoirement arrêtés et redresse les écritures non conformes à la loi. Il arrête définitivement les comptes.*' ;

Considérant que conformément à l'alinéa dernier de l'article 13 de la prédite loi communale et conformément à la circulaire ministérielle de l'Intérieur, service de contrôle de la comptabilité des communes, du 27/04/1989, référence no. 2.06/89, circulaire no. 1233, '*l'ensemble des pièces justificatives (journaux, fichiers, mandats titres et extraits de banque) doit être tenu à la disposition des membres du conseil communal.*' ;

Vu le rapport de vérification des comptes administratif et de gestion de l'exercice 2022 de la commune de Kehlen dressé par la Direction du contrôle de la comptabilité communale auprès du Ministère des Affaires Intérieures en date du 11/06/2024 ;

Vu la prise de position du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen du 03/07/2024 à propos dudit rapport de vérification ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Arrête provisoirement les comptes administratif et de gestion de l'exercice 2022 au boni définitif de 4.527.089,81 Euros, et

Charge le collège des bourgmestre et échevins de transmettre lesdits comptes à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures conformément à la loi et pour approbation définitive.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 26 juillet 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 juillet 2024

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre et Bissen Marc, échevin ;  
Mme Bink-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse et Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine et M. Molitor Max, et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Kockelmann Romain, échevin

---

Point de l'ordre du jour : **10.1**

Objet : **Création de trois postes de salariés à tâche intellectuelle à plein-temps pour les besoins du transport scolaire de la commune de Kehlen, avec assimilation complète à la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social**

Le Conseil Communal,

Vu la situation au niveau du personnel actuellement en fonction en termes de démissions et de départs en retraite et compte tenu du nombre très élevé d'enfants habitant dans le nouveau quartier à Elmen et inscrits à l'école préscolaire et primaire de Kehlen pour l'année scolaire 2024-2025, il y a lieu de se procurer les ressources humaines nécessaires pour faire face à ces évolutions ;

Vu la proposition du collège échevinal de créer des postes de salariés à plein-temps pour le service du transport scolaire ;

Considérant que le collège échevinal propose de fixer les conditions minimales de formation pour l'accès à ce poste à un diplôme du niveau 3 du cadre luxembourgeois des qualifications tel que prévu à l'article 69 de la loi du 28/10/2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

Considérant que le collège échevinal propose que la rémunération des salariés soit fixée en exécution du règlement grand-ducal modifié du 28/07/2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux et les agents à recruter seront classés dans le groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement ;

Crée 3 postes de salariés à tâche intellectuelle à plein-temps pour les besoins du transport scolaire de la commune de Kehlen et fixe les conditions minimal de formation pour l'accès à ce poste à un diplôme du niveau 3 du cadre luxembourgeois des qualifications tel que prévu à l'article 69 de la loi du 28/10/2016 ;

La rémunération des salariés est fixée en exécution du règlement grand-ducal modifié du 28/07/2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux et les agents à recruter seront classés dans le groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social ;

Transmet la présente à l'autorité supérieure.



A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 26 juillet 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 juillet 2024

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre et Bissen Marc, échevin ;  
Mme Bink-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse et Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine et M. Molitor Max, et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Kockelmann Romain, échevin

---

Point de l'ordre du jour : **10.2**

Objet : **Création de six postes de salariés à tâche intellectuelle à plein-temps pour les besoins du service d'éducation et d'accueil de la commune de Kehlen, avec assimilation complète à la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social**

Le Conseil Communal,

Vu la situation au niveau du personnel actuellement en fonction en ce qui concerne des démissions et départs en retraite, des congés de maladie, de maternité et parental prolongés, vu l'ouverture future de la nouvelle maison relais à Elmen et compte tenu du nombre très élevé d'enfants inscrits en la maison relais pour l'année scolaire 2024-2025, il y a lieu de se procurer les ressources humaines nécessaires pour faire face à ces évolutions ;

Vu la proposition du collège échevinal de créer des postes de salariés à plein-temps pour le service d'éducation et d'accueil ;

Considérant que le collège échevinal propose de fixer les conditions minimales de formation pour l'accès à ce poste à un diplôme du niveau 3 du cadre luxembourgeois des qualifications tel que prévu à l'article 69 de la loi du 28/10/2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

Considérant que le collège échevinal propose que la rémunération des salariés soit fixée en exécution du règlement grand-ducal modifié du 28/07/2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux et les agents à recruter seront classés dans le groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement ;

Crée 6 postes de salariés à tâche intellectuelle à plein-temps pour le service d'éducation et d'accueil de la commune de Kehlen et fixe les conditions minimales de formation pour l'accès à ce poste à un diplôme du niveau 3 du cadre luxembourgeois des qualifications tel que prévu à l'article 69 de la loi du 28/10/2016 ;

La rémunération des salariés est fixée en exécution du règlement grand-ducal modifié du 28/07/2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux et les agents à recruter seront classés dans le groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social ;

Transmet la présente à l'autorité supérieure.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 26 juillet 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 juillet 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre et Bissen Marc, échevin ;  
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Kockelmann Romain, échevin

Point de l'ordre du jour: **11**

Objet : **Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 28/06/2024, n°1, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue 'Am Schaarfeneck' à Kehlen (prolongation), qui a été publiée et affichée en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de et à Kehlen à partir dudit 28/06/2024 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 28/06/2024, n°3, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue 'Um Schënner' à Kehlen, qui a été publiée et affichée en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de et à Kehlen à partir dudit 28/06/2024 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 28/06/2024, n°4, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue 'Am Duerf' à Kehlen, qui a été publiée et affichée en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de et à Kehlen à partir dudit 28/06/2024 ;

Vu le décret du 14 /12/1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24/08/1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14/12/2006, n°2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation communal du 30/09/2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15/09/2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18/09/2017, référence 322/16/CR, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 07/11/2016, n°3412 concernant les règlements de circulation ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Reconnaît l'opportunité de 4 règlements de la circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins, à savoir du 28/06/2024 n°1, n°3 et n°4.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 26 juillet 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 juillet 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre et Bissen Marc échevin ;  
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse et Koch Natacha, MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Kockelmann Romain, échevin

Point de l'ordre du jour: **12**

Objet: **Action de solidarité pour les sinistres de la commune jumelée de Meckenbeuren - Don**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 20/07/1995, n°7, portant adoption du règlement communal concernant la composition, le fonctionnement et les attributions du comité de jumelage de la commune de Kehlen ;

Revu la délibération du conseil communal du 15/03/2024, n°12, concernant le vote d'un un crédit supplémentaire de 100.000,00 Euros à imputer à l'article 3/860/615241/99006 *Fête Nationale - Festivités et dons* du budget de l'exercice 2024 en cours approuvée par le Ministère des Affaires Intérieures le 29/03/2024, référence 848x19955, portant cet article un montant total de 112.000,00 Euros ;

Considérant que la commune jumelée de Meckenbeuren a été touchée lourdement par les intempéries de fin mai/début juin 2024 ;

Considérant que le collège échevinal a ensuite pris l'initiative d'attribuer le bénéfice des festivités de la fête nationale 2024 ainsi qu'une partie du surplus des fonds destinés à l'organisation de la visite de la famille grand-ducale dans le cadre des festivités de la Fête Nationale 2024 aux sinistrés de Meckenbeuren et de lancer parallèlement une action de solidarité pour collecter des fonds ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins a décidé en sa séance du 17/07/2024 de proposer la fixation du montant du don à 30.000,00 Euros ;

Vu le crédit inscrit au budget de l'exercice 2024 en cours à l'article 3/860/615241/99006 *Fête Nationale - Festivités et dons* au montant total de 112.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue un don de 30.000,00 Euros en faveur des sinistrés des inondations en vue de venir en aide à sa commune jumelée Meckenbeuren en Allemagne.

A Kehlen, date qu'en tête.



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

### Séance à huis clos

13. Affaires du personnel - Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants/SEA
  - 13.1. Modification de la tâche d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social
  - 13.2. Modification de la tâche d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social
  - 13.3. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social
  - 13.4. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social
  - 13.5. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social
  - 13.6. Décision de classement d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social
  - 13.7. Décision de classement d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social
  - 13.8. Décision de classement d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social
  - 13.9. Décision de classement d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social
  - 13.10. Demande de réduction de la période d'initiation d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social